

Date de convocation et affichage : le 26 Février 2026

Membres du Conseil municipal			
Afférents	Présents	Pouvoir	Votants
12	10	1	11

L'an deux mille vingt-six, le 05 Mars 2026 à 20h, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Patrick BAUDY, Maire de Renac. La séance a été publique.

Présents - : M. Patrick Baudy -Mme Soizic Strouble – M. Damien Guillas - Anne Patault - M. André Chevalier – Mme Clarisse Frangeul - Mme Sylvie Morisseau - M. Joël Robert - M. Philippe Dardy - M. Yves Sorin Mme Cécile Trotel

Absent : M. Kenny Mesnil - M. Joël Robert

Pouvoirs : M. Joël Robert à M. Patrick Baudy

Secrétaire de séance : Mme Clarisse Frangeul

**RH – Révision du RIFSEP - Grilles IFSE et CIA**

Il est nécessaire de revoir la grille en cas de changement dans les grades et/ou à minima tous les 4 ans (révision en 2022)

Vu l'avis favorable du CST en date du 12/02/2026 concernant la révision des grilles IFSE et CIA à compter du 01/02/2026 ;

Le Conseil municipal valide la révision du RIFSEP – Grilles IFSE et CIA comme suit :

Catégorie statutaire – + exemples de cadres d'emplois	Groupes de FONCTIONS	La collectivité a la possibilité d'adapter à son organigramme et faire varier le nombre de groupes  <b>FONCTIONS DEFINIES DANS LA COLLECTIVITE</b>	IFSE <b>Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise</b> Encadrement – Technicité et expertise – Sujétions particulières  <b>MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE</b>		CIA <b>Complément Indemnitaire Annuel</b> Engagement professionnel et manière de servir  <b>MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE</b>	
			<b>MONTANT MINIMAL</b> Si modification Indiquer <b>AVANT/ APRES</b>	<b>MONTANT MAXIMAL</b> Si modification Indiquer <b>AVANT/ APRES</b>	<b>MONTANT MINIMAL</b> Si modification Indiquer <b>AVANT/ APRES</b>	<b>MONTANT MAXIMAL</b> Si modification Indiquer <b>AVANT/ APRES</b>
<b>A : Attaché</b>	<b>G 1</b>	Ex : Direction - SGM	5 000 / 5 000	10 000 / 11 000	0 / 0	300 / 300
<b>B : Rédacteur</b>	<b>G 1</b>	Secrétaire Général de Mairie	3 000 / 3 000	10 000/ 11 000	0 / 0	300 / 300
	<b>G 2</b>	Chef d'équipe – Référent ex :service culturel	1 500 / 1 500	7 000 / 8 000	0 / 0	300 / 300
	<b>G 3</b>	Ex : Gestionnaire de dossiers particuliers... <b>Nouveau groupe</b>	1 200	7 500	0	300

C : (Adjoint administratif. - Adjoint technique - Agent social - ATSEM -	G 1	Responsable d'un service - Agent de maîtrise <b>Nouveau groupe</b>	1 000	7 000	0	300
	G 2	Agent avec qualification/Sujétions particulières	500 / 800	5 000 / 6 000	0/0	300/300
	G 3	Gestionnaire de dossiers - Exécution	500 / 700	3 000 / 4 000	0/0	300/300

LES MODALITES DE VERSEMENT IFSE : Annuellement  Mensuellement

LES MODALITES DE VERSEMENT CI : Annuellement  Mensuellement

Membres du Conseil municipal			
Afférents	Présents	Pouvoir	Votants
15	9	0	9

**Finances : Vote du Compte Financier Unique- Budget communal 2025 :**

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Yves SORIN, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du

Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal, Approuve le compte financier unique 2025 du budget principal tel qu'il est résumé dans le tableau ci-dessous :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	214 774.43	795 192.32
Recettes	309 059.53	915 648.32
Déficit ou excédent 2025	94 285.10	120 456.00
Résultat antérieur reporté	166 137.21	140 000.00
Résultat 2025	<b>260 422.31</b>	<b>260 456.00</b>
Résultat cumulé	<b>520 878.31</b>	

**Finances : Vote du CFU - Budget Lotissement des Chaffauds 2025 :**

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Yves SORIN, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget DU Lotissement des Chaffauds.

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal, Approuve le compte financier unique 2025 du budget Lotissement des Chaffauds tel qu'il est résumé dans le tableau ci-dessous

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 500	1 500
Recettes	0	1 500
Déficit ou excédent 2025	-1 500	0
Résultat antérieur reporté		0
Résultat 2025	- 1500	
Résultat cumulé	- 1500	

### **Elections : mise à disposition des salles communales**

Par D2025-057, le Conseil municipal a validé la mise à disposition gracieusement la salle polyvalente pour les réunions organisées dans le cadre des élections municipales 2026 pour tout candidat en faisant la demande.

La capacité d'accueil de la salle polyvalente pouvant s'avérer insuffisante, le Conseil municipal décide d'étendre cette mise à disposition à titre gracieux à l'ensemble des salles communales.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

**Donne son accord** pour la mise à disposition à titre gracieux des salles municipales pour les réunions organisées dans le cadre des élections municipales 2026 pour tout candidat en faisant la demande. Il conviendra de s'assurer au préalable de la disponibilité des salles près du secrétariat.

### **Recours gracieux sollicitant le retrait de l'arrêté du 03 décembre 2025 accordant un permis exclusif de mines TARANIS- Société BREIZH Ressources**

Vu la demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines dit permis « Taranis » déposée par la Société Breizh Ressources,

Vu les arrêtés ministériels du 3 décembre 2025 accordant les permis exclusifs de recherches de mines d'antimoine, d'argent, de bismuth, de cobalt, de cuivre, d'étain, de germanium, d'indium, de lithium, de molybdène, de niobium, d'or, de tantale, de tungstène, de platine, des métaux de la mine du platine, de plomb, de rhénium, de zinc, de zirconium, des terres rares et des substances connexes à la Société Breizh Ressources et notamment le PERM du permis « Taranis »

Vu la Délibération D2025-025 en date du 24 avril 20225 relative au refus de l'accès aux parcelles communales

Considérant la démarche de recours gracieux portée par l'association Eau et Rivières de Bretagne, partagée par le Collectif Stop Taranis, à destination de Monsieur le Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargé de l'industrie ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal ;

- Accepte d'associer la Commune au recours gracieux à l'encontre du permis exclusif de mines dit permis « Taranis »
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce recours gracieux.

### **Validation de l'arrêté municipal A2025-071 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune, Monsieur le Maire a signé l'arrêté 2025-071 du 30 décembre 2025 listant les 48 PEI communaux, l'organisation de l'information entre les différents acteurs et les modalités de réalisation des contrôles techniques des PEI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal ;

- Valide l'arrêté A2025-071 relatif à la DECI et la liste des PEI

## Rétrocession d'une partie de l'impasse de la VC29 à La Rochelle pour régularisation d'emprise

Par courrier reçu le 11 février 2026, Mme Stéphanie PARIS fait part d'un problème de limite parcellaire et de demande de régularisation. En effet, une petite partie de l'impasse de la vc 29 (estimée à 7 m<sup>2</sup>) jouxtant la propriété de Mme Stéphanie PARIS cadastrée ZO 92 sise 10, la Rochelle à RENAC, a été incluse dans sa propriété et ce depuis son acquisition.

Afin de régulariser cette situation et pour éviter l'arrachage des haies plantées à cet endroit. Monsieur le Maire propose d'aliéner cette portion de voie sachant que cela n'entrave en rien la circulation et l'accès aux propriétés voisines puisque déjà végétalisée.

L'enquête publique n'est pas requise car il n'y a pas de modification de circulation.

En conséquence, après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Accepte d'aliéner la portion de terrain empiétant la VC 29 à Mme Stéphanie au prix de 10 €/m<sup>2</sup>
- Dit que tous les frais inhérents à cette affaire (bornage, notaire) seront supportés par Mme Stéphanie PARIS
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## Mise à disposition de la maison des randonneurs

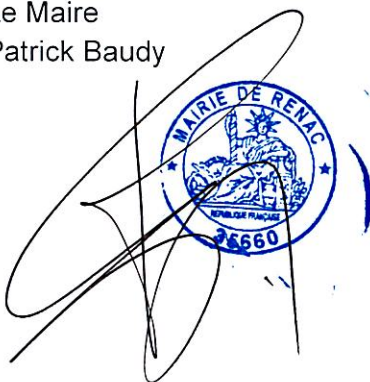
Par délibération D2025-058 en date du 13 novembre 2025, le Conseil municipal a accordé la mise à disposition ponctuelle du local de la maison des randonneurs à Mme Jessica Sardin du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 31 mars 2026 moyennant une participation de 100 €/mois dans l'attente du démarrage de son activité d'épicerie ambulante.

Le camion ambulant ne pouvant être prêt avant la fin du mois de mars comme prévu, Mme Sardin demande la possibilité de prolonger la mise à disposition du local jusqu'au 31 mai 2026.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accorde la prolongation mise à disposition du local de la maison des randonneurs à Mme Jessica Sardin jusqu'au 31 mai 2026 aux mêmes conditions, soit 100 €/mois

Le Maire  
Patrick Baudy

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Renac. The stamp contains the text 'MAIRIE DE RENAC' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and the number '96660' in the center. A blue ink signature of Patrick Baudy is written over the stamp.